

Objektyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **110 (1984)**

Heft 17

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Dans le règlement révisé, l'art. 8.1. a été remplacé par un art. 1.14.3 ayant la teneur suivante :

« Si la révocation a lieu en temps inopportun et si l'architecte n'a commis aucune faute, il a droit en outre à une indemnité égale à 10% des honoraires correspondant aux prestations non accomplies, ou davantage lorsque le préjudice prouvé dépasse ce pourcentage. »

On constate ainsi que les auteurs du texte révisé ont tenu compte des observations du professeur Terrier et se sont efforcés d'harmoniser la réglementation SIA avec l'art. 404 al. 2 CO. A notre avis, il ne fait plus aucun doute maintenant que l'indemnité correspondant à 10% des prestations non encore accomplies constitue la fixation forfaitaire du dommage de l'architecte lorsque son mandat a été révoqué en temps inopportun et qu'aucun reproche ne peut lui être fait. Signalons qu'il incombera à l'architecte d'établir que son mandat a été révoqué en temps inopportun, le fardeau de la preuve d'une éventuelle faute de l'architecte demeurant en revanche à la charge du maître.

5. Droit d'auteur

Sous le titre « droits d'auteur », l'art. 5.5. du règlement 102/1969 disposait ce qui suit :

« Lorsque, sans accord préalable avec l'auteur d'un projet, le maître en confie l'exécution à un autre architecte, à un tiers ou s'il s'en charge lui-même, les honoraires de l'auteur, relatifs aux prestations accomplies, seront majorés de 20%. »

Contrairement à ce qu'on aurait pu croire, cette indemnité de 20% ne constituait pas la rémunération du droit d'auteur, puisqu'on admet d'une manière générale qu'à l'occasion d'un contrat d'architecte, partiel ou complet, le maître acquiert le droit d'exploitation des plans sans avoir à verser à l'auteur de ceux-ci d'autre montant que les honoraires convenus ou calculés selon le tarif SIA pour les prestations accomplies (RO 104 II 317, JdT 1979 I 606). Destinée à faire pression sur le maître de l'ouvrage et à procurer à l'architecte une indemnité pour la frustration morale et financière de ne pas pouvoir exécuter lui-même son projet, cette majoration de 20% constituait une peine conventionnelle illicite puisque incompatible avec le régime applicable au mandat.

L'art. 5.5. du règlement 102/1969 a heureusement disparu du règlement révisé, qui se borne à appeler à son art. 1.9. :

« En s'acquittant des honoraires, le mandant acquiert le droit de faire usage du résultat des prestations de l'architecte

aux fins fixées dans le contrat. Sous cette réserve, l'architecte conserve tous ses droits d'auteur sur son œuvre. »

6. Conclusion

Actuellement, le contrat d'architecte est soumis sans réserve aux règles du mandat (RO 98 II 305, JdT 1973 I 536).

Les auteurs du nouveau règlement ont supprimé les clauses du règlement précédent qui, selon la doctrine, étaient incompatibles avec le régime du mandat, et se sont alignés sur le système légal en ce qui touche la prescription.

On doit cependant signaler l'arrêt du Tribunal fédéral du 15 février 1983 dans la cause Rey-Bellet S.A. c/Berrut (RO 109 II 34, JdT 1983 I 266), dans lequel certains voient un revirement de jurisprudence en ce sens que le contrat d'architecte serait à nouveau soumis aux règles du contrat d'entreprise jusqu'à l'achèvement des plans, les prestations ultérieures demeurant régies par les art. 394 et suivants CO.

Adresse des auteurs :

M^c Jean Heim, avocat
Rue de la Grotte 6
1003 Lausanne
M^c Henri Baudraz, avocat
Rue Beau-Séjour 18
1003 Lausanne

Carnet des concours

Aménagement du centre de la cité et conception d'un centre culturel à Meyrin GE

La Commune de Meyrin a organisé un concours d'idées pour l'aménagement du centre de la cité et la conception d'un centre culturel.

Ce concours, ouvert en juin 1983, se terminait le 15 novembre 1983. Le jugement est intervenu le 1^{er} février 1984. L'écart entre ces deux dates ne dissimule aucunement un malaise ou un problème quelconque: il s'explique uniquement par les fêtes de fin d'année qui ont ralenti quelque peu le travail du jury. L'importante participation à ce concours (59 projets) prouve que le problème posé a été jugé digne d'intérêt par les architectes; cependant, malgré toute la variété des propositions formulées, il ressort que quatre questions restent posées, qui vont obliger les autorités de la commune à contrôler, voire à modifier certaines options politiques de base:

1. La meilleure implantation de chaque activité n'a pu être définie.
2. Un parti urbanistique du centre de la cité ne s'est pas imposé.
3. Il faudra sans doute étouffer les activités culturelles du programme afin de donner une garantie suffisante de fonctionnement et de vie de ce centre culturel de la cité, soit par des logements ou un hôtel.
4. La réponse architecturale au problème des parkings pose le problème philosophique de la voiture dans la ville: la voiture — moyen de liberté — risque de devenir un accessoire superflu entravant les mouvements du visiteur ou de l'utilisateur des lieux.

Il appartient désormais aux citoyens de mieux définir ce qu'ils souhaitent; ce concours d'idées a donc parfaitement rempli son rôle.

François Neyroud, arch. SIA

Le concours a été ouvert aux architectes genevois établis dans le canton de Genève, aux architectes domiciliés et ayant un bureau dans le canton de Genève depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1980 et à tout architecte originaire du canton de Genève.

La commune de Meyrin se situe entre la frontière française, au nord, et la commune de Vernier, au sud. A l'est, elle côtoie encore la France et la commune du Grand-Saconnex; à l'ouest, la commune de Satigny. Sa superficie totale est d'environ 1000 ha et l'affectation de son territoire est très variée. D'importantes surfaces sont consacrées aux communications; aéroport intercontinental, autoroute, liaison ferroviaire Suisse-France.

Lors de sa constitution la commune de Meyrin regroupait un village et deux hameaux. Dans les années 1960, la première cité satellite de Suisse s'élevait au centre de la commune. Ainsi, ces vingt dernières années, la population meyrinoise devint cosmopolite passant de 3000 habitants à près de 20 000. La naissance de cette ville exigea la mise en œuvre d'importants investissements en travaux d'infrastructure routière, d'assainissement et d'écoles, absorbant toutes les ressources financières communales. Aujourd'hui, la population présente une tendance à la stabilisation.

Une vie et des sociétés locales se sont organisées. Leur dynamisme dément la rumeur faisant de Meyrin une cité dortoir. Maintenant, la tâche des autorités est de penser au prolongement de l'habitat et de donner les moyens à la vie locale de parfaire son épanouissement.

Dans cette optique, de nombreuses installations sportives ont déjà été réalisées. Mais l'augmentation du temps consacré aux loisirs

nécessite de nouveaux équipements, plus particulièrement dans le domaine culturel.

Extrait du programme

« Le concours d'idées a pour but la définition de l'aménagement du centre de la cité. Ce dernier est non seulement le centre géographique, mais également celui des activités communales les plus importantes.

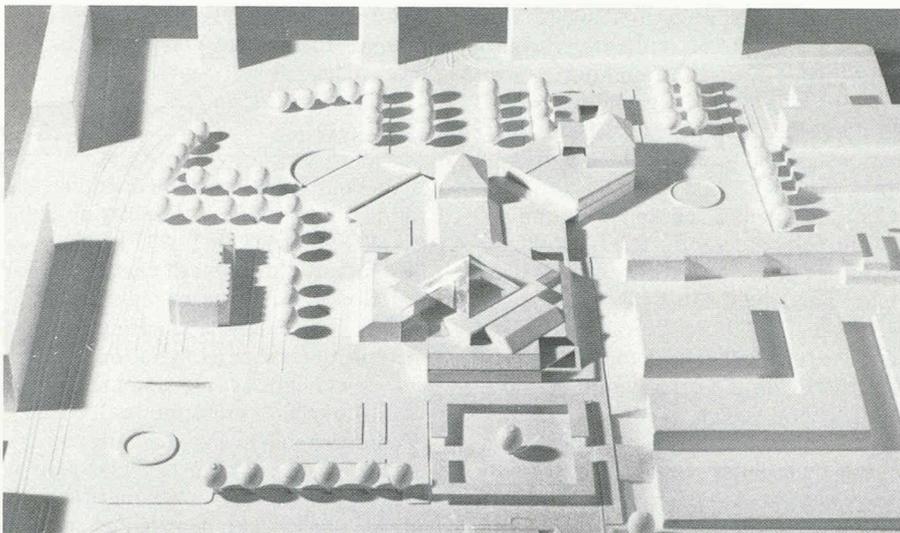
En effet, sur le pourtour du périmètre considéré, on rencontre le centre commercial, deux écoles, deux églises sous un même toit, le bâtiment de la Mairie (regroupant l'administration et le service de police municipaux, une crèche-garderie, les locaux du Bureau d'information sociale et de l'Association des Habitants de la Ville de Meyrin).

Le concurrent devra donc tenir compte dans la conception de l'aménagement :

- des liaisons piétonnes, deux routes et accès véhicules aboutissant aux pôles d'attractions précités
- de l'implantation du complexe culturel
- de l'intégration d'un poste de gendarmerie
- de l'intégration de la place du marché
- du fonctionnement des bâtiments situés dans et autour du périmètre et de leur influence, voire répercussions, sur le déroulement de la vie communale.

La surface totale du périmètre est d'environ 4 ha, dont la moitié est affectée actuellement aux parkings. L'arborisation existante n'ayant aucune valeur de conservation, le concurrent a toute latitude de la remodeler afin que les espaces libres s'organisent de façon cohérente.»

1^{re} étape: Forum central, formant le centre de gravité, cafétéria, locaux commerciaux à louer 1200 m²; grande salle polyvalente pour 1500 places assises avec foyer, etc.; biblio-

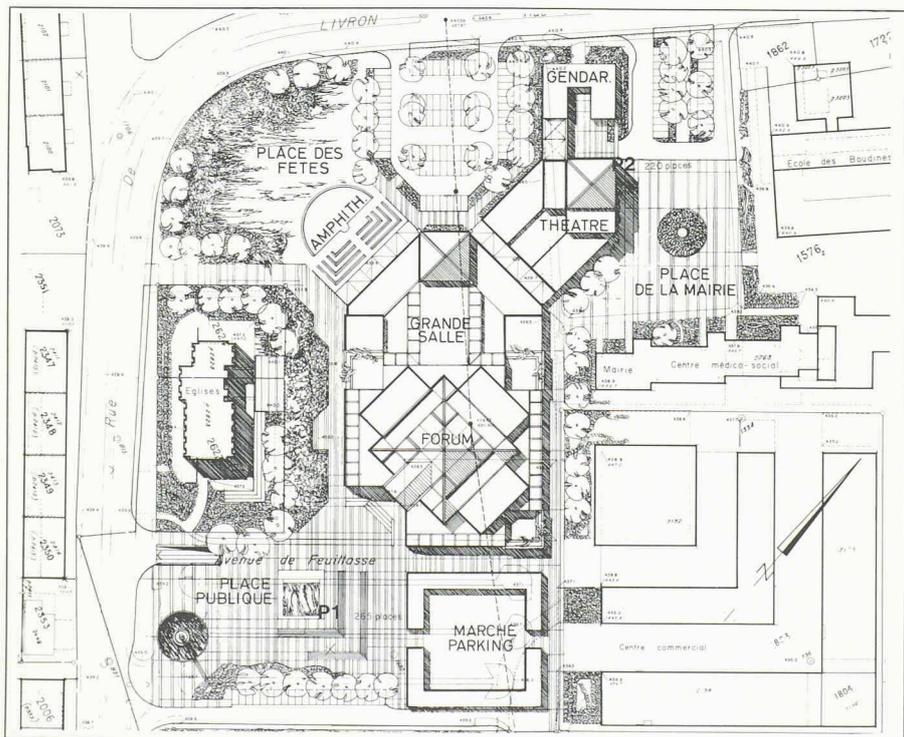


1er prix (20 000 Fr.): **A.-P. Szrednicki**, Chêne-Bourg; collaborateur: **A. Lotocki**

Extrait du rapport du jury

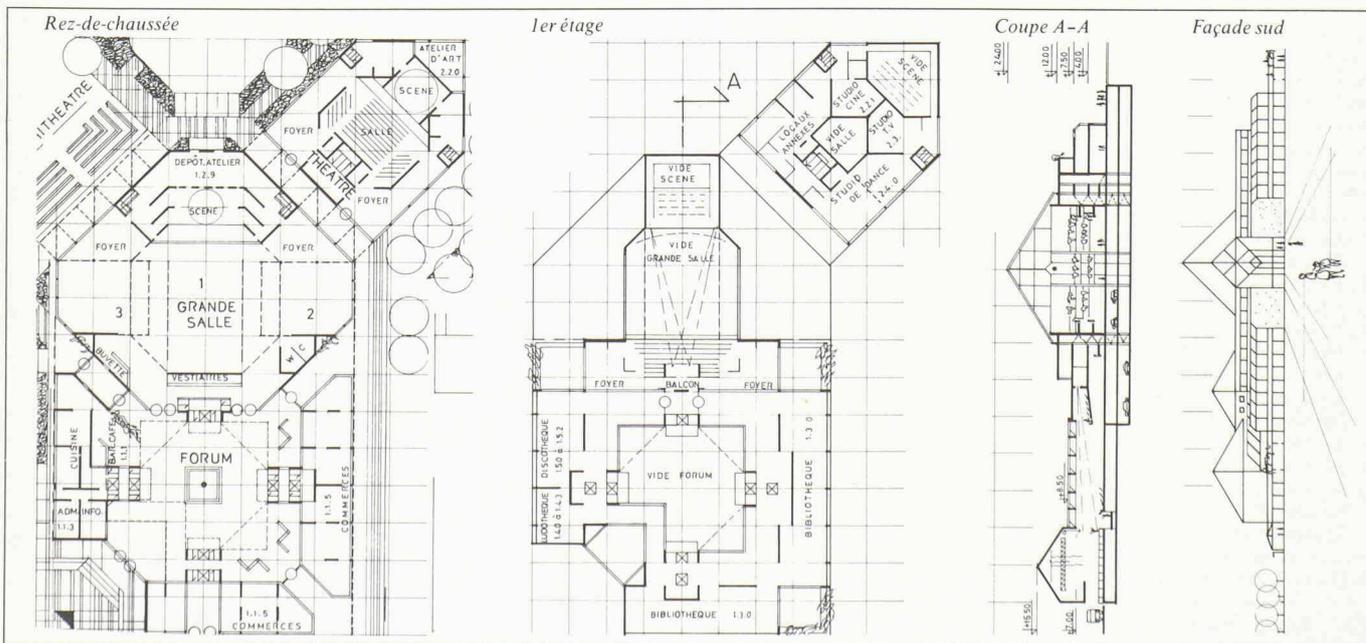
Le projet draine les cheminements piétonniers principaux vers la cité. Il se situe en étroite relation avec le centre commercial existant et ménage une aire d'accueil séduisante qui supprime les conflits actuels de circulation devant le centre commercial. La relative compacité du projet et sa concentration à proximité des bâtiments existants dégagent favorablement une partie importante du périmètre. La place d'accès au centre culturel établit une bonne relation entre celui-ci et le reste du quartier, notamment la halte des transports publics. La place projetée devant la mairie permet un aménagement d'une échelle satisfaisante.

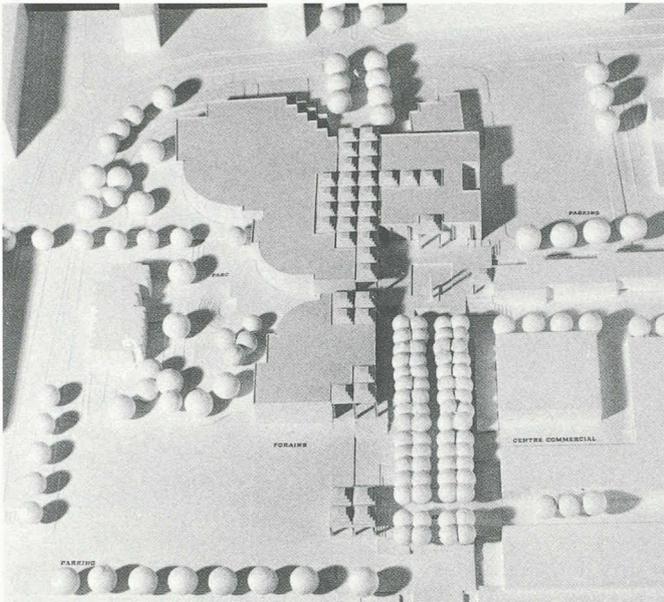
Les cheminements diagonaux convergent vers le forum central et provoquent une composition volumétrique qui donne son caractère au bâtiment principal. Le jeu des toitures, qui mérite d'être amélioré, se distingue de façon intéressante des autres volumes environnants. Le forum conçu comme centre de distribution des principaux éléments du programme est particulièrement attractif et répond bien à celui-ci. Par leur regroupement autour du forum, la salle polyvalente, les locaux sociaux et les commerces sont aisément accessibles et garantissent l'animation du centre. La compacité du projet se répercute sur le volume des bâtiments qui n'est pas excessif. La réalisation par étape est aisée. La première constitue un tout satisfaisant même dans le cas où la seconde serait différée. La solution retenue pour le parking est coûteuse de par sa situation presque exclusivement en sous-sol.



En haut: Photo de la maquette avec le Forum au milieu

A gauche: Plan de situation. «Orientation: Entrée principale du Forum bien visible depuis la rue du Livron, voie d'accès de l'actuel Centre commercial et voie d'accès directe sur le Forum central. Les activités commerciales et culturelles sont ainsi regroupées. Une axe nord-sud lie la place de la Mairie avec la place public créée devant le Forum et le Centre commercial».



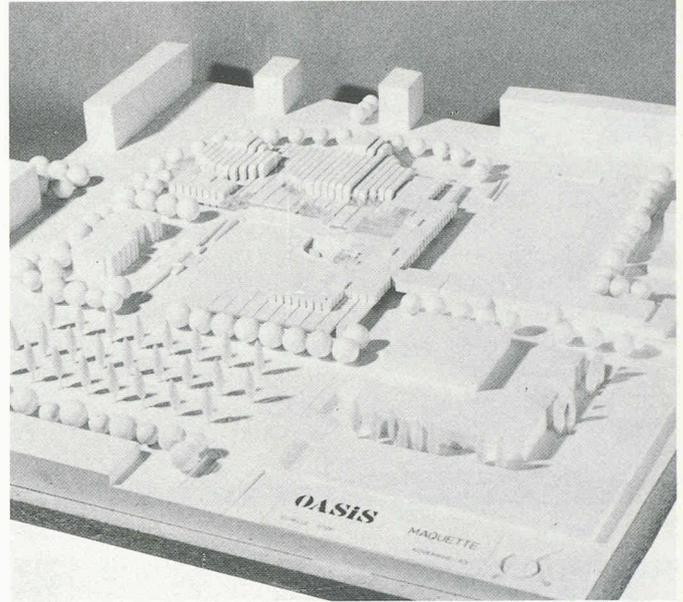


2e prix (19 000 Fr.): **A. et M. Baud-Bovy**, Genève

Extrait du rapport du jury

Le projet assure d'heureuses liaisons avec la cité dans les quatre directions principales. Les relations avec les bâtiments environnants sont bien comprises et créent des espaces intéressants. L'accessibilité aux éléments du projet est rendue aisée par le maintien des deux parkings existants. Le projet occupe la partie centrale du périmètre et définit des espaces intéressants et différenciés, tels que le mail dans le prolongement de l'avenue de Feuillasse, la place de la Mairie et le jardin qui fait face au centre œcuménique.

La volumétrie du projet est peu expressive et ne met pas en évidence les éléments essentiels du programme. Par contre la disposition des espaces intérieurs est vivante et attrayante quoique sommairement exprimée. Le forum capte les cheminements qui traversent le centre. Il distribue valablement les éléments du programme et en assure l'animation. La salle polyvalente, les commerces, les locaux sociaux répartis sur deux niveaux animent le forum et sa galerie. Les volumes de l'ensemble du projet sont bien mesurés. La réalisation par étape est aisée. Cependant de par la situation du théâtre, le projet ne trouvera son équilibre qu'après la réalisation de la deuxième étape.

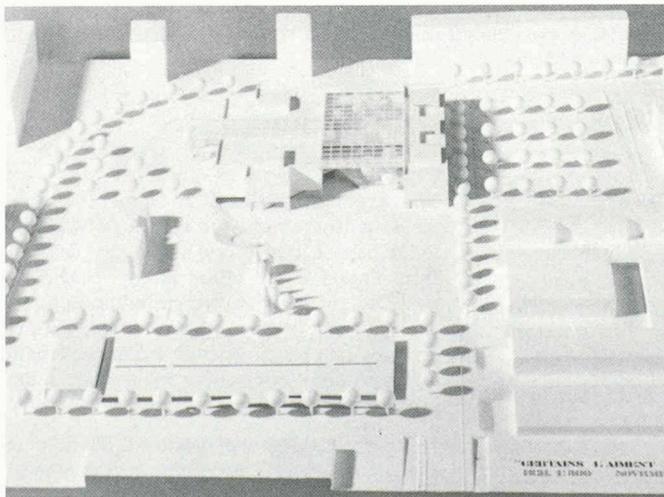


3e prix (18 000 Fr.): **J. Malnati, R. Nagy, Meyrin**; coll.: **G. Gagliardi**

Extrait du rapport du jury

Le projet tient compte des principaux cheminements piétonniers et ménage de bonnes possibilités de liaison avec l'ensemble de la cité, à l'exception du parcours entre le centre commercial et l'arrêt des TPG qui est laissé dans son état conflictuel actuel. Le centre œcuménique, qui ferme la place centrale au sud-ouest, est bien intégré. L'implantation côté Jura de la parcelle permet de créer une vaste place centrale orientée vers le sud, située à l'abri des vents dominants, ainsi que de maintenir les parkings existants. A cet égard, on peut regretter que le concurrent n'ait pas cherché à en améliorer l'aménagement.

Les divers éléments du programme se lisent aisément grâce à l'expression volumétrique différenciée. Cette remarque s'applique également au traitement intéressant des toitures dont la trame harmonieuse sera perceptible du quartier environnant. Le forum central se prolonge par un portique entourant la grande place. Il est à craindre que par sa position et par sa conception même il ne jouisse pas de toute l'attractivité souhaitée. Le forum donne accès aux salles de spectacles par l'intermédiaire d'un foyer relativement fermé, tandis qu'il distribue assez directement les locaux sociaux.

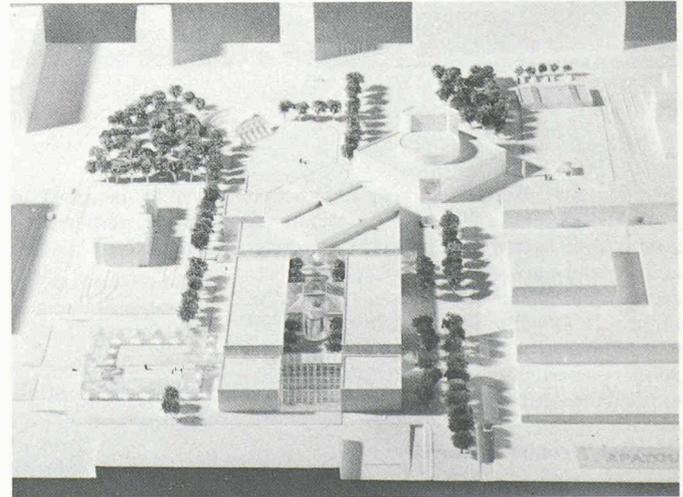


4e prix (13 000 Fr.): **A. Gallay, J. Berger et C. Steffen**, Genève; collaborateurs: **A. Gruffat, K. Meyer**

Extrait du rapport du jury

Le projet intègre de façon satisfaisante les cheminements piétonniers vers la Cité et améliore le traitement de l'aire d'accueil devant le centre commercial. La compacité de la construction offre la possibilité d'aménager une «plaine» pouvant recevoir les fêtes dans de bonnes conditions et incluant l'amphithéâtre. L'échelle imposante de cet espace ne pourrait cependant être contrebalancé qu'à long terme par une arborisation par ailleurs non élaboré par le concurrent.

Ce projet regroupe en un seul bâtiment compact l'ensemble du programme du concours en proposant une solution architecturale nettement affirmée. L'espace central sur trois niveaux distribue les divers locaux sociaux et les salles. Les volumes intérieurs sont diversifiés et articulés sur des axes diagonaux de façon vivante.

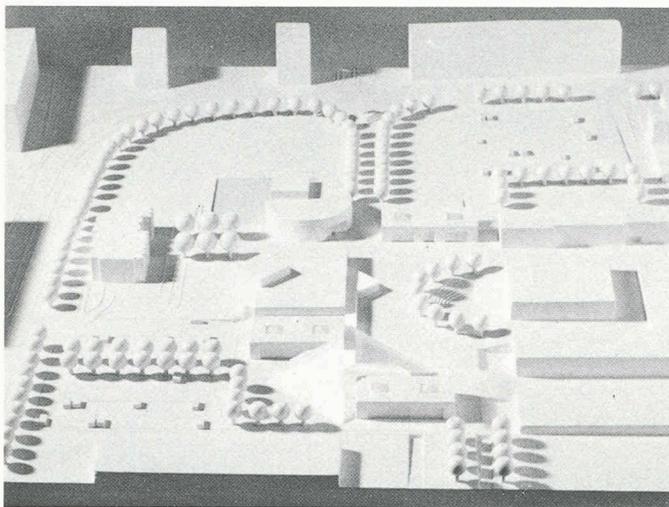


5e prix (11 000 Fr.): **H. Dessimoz**, Meyrin; collaboratrice: **S. Heinzmann**

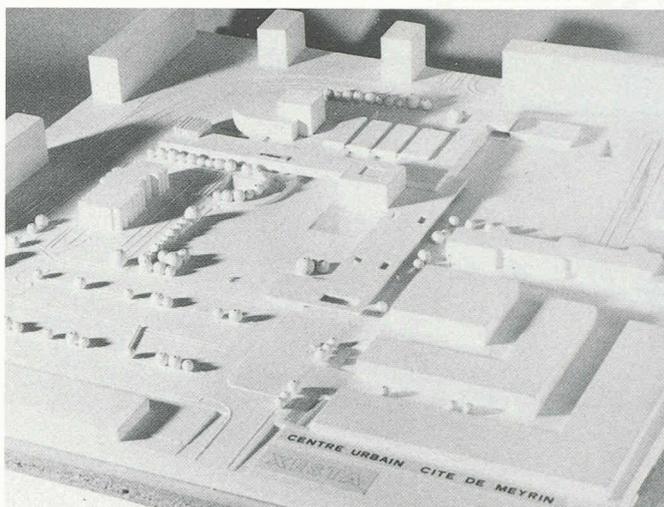
Extrait du rapport du jury

Le projet se situe sur les cheminements piétonniers principaux qui le traversent. Il assure une bonne liaison avec le centre commercial mais tourne le dos au centre œcuménique. Le projet occupe une situation centrale avec une importante occupation au sol. Il préserve des axes urbains tels que le prolongement piétonnier de l'avenue de Feuillasse. Par contre les espaces extérieurs (place du marché, place des fêtes, place Nord) sont dispersés.

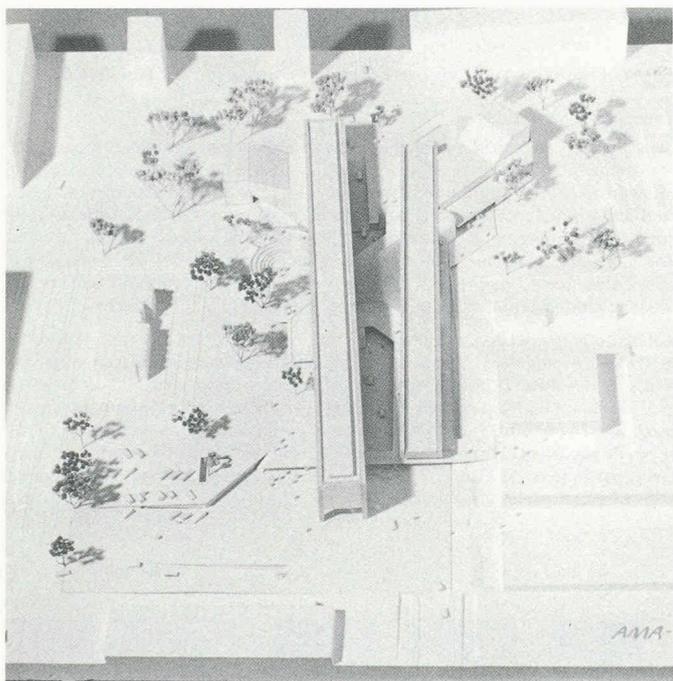
Les volumes de la première étape sont bien ordonnés mais peu expressifs. Le théâtre qui occupe une place privilégiée est toutefois surdimensionné. Le forum est bien conçu, partiellement ouvert et partiellement fermé. Il est animé et entouré par tous les éléments de la première étape. Néanmoins, il n'est pas traversé par un cheminement principal, ses deux dessertes étant tangentielles.



6e prix



7e prix



6e prix (8000 Fr.): **M.-P. Broennimann, G. Henriod et J.-P. Hiestand**, Genève; collaborateurs: **P. et M.-C. Verolet**

Le projet propose le regroupement des divers bâtiments autour du centre commercial et de la mairie. Le regroupement libère d'importants espaces périphériques. La répartition en bâtiments indépendants risque de nuire à la qualité et à l'unité architecturale de l'ensemble. Les volumes proposés sont pour l'essentiel dépourvus d'intérêt. Situé sur le cheminement d'accès au centre commercial, le forum est conçu comme un passage animé. Par contre il dessert mal la salle polyvalente.

7e prix (6000 Fr.): **A. Manias**, Meyrin

Le projet relie de façon cohérente l'ensemble des éléments du programme en un enchaînement qui dégage une vaste place bien dimensionnée orientée au sud. La recherche volumétrique est intéressante par le caractère diversifié des volumes qui expriment les éléments principaux du programme. On ne retrouve pas la même qualité au niveau des espaces intérieurs. Le forum est situé de façon centrale. Il distribue correctement les éléments du programme. Par contre sa conception et son volume très important ne présentent pas d'intérêt et ne sont pas attractifs.

Achat (5000 Fr.): **J. Hacin et T. Legat**, Genève; collaborateurs: **F. Spadazzi, J.-M. Tabourdiot**

Ce projet pose de façon intéressante le problème de l'animation du centre urbain de Meyrin. Allant au-delà des éléments du programme, il suggère l'introduction d'autres activités pour compléter celles culturelles. L'expression architecturale est élégante et habile. Elle manque toutefois de signification et risque de ne pas apporter dans le contexte urbain l'événement spatial contrasté que l'on aurait souhaité.

thèque pour 40 000 volumes; ludothèque 120 m²; discothèque 200 m²; 18 salles de réunions avec secrétariat, parking; aménagements extérieurs avec amphithéâtre, place du marché 1500 m², espace pour les fêtes foraines; 2e étape: salle de théâtre pour 300 personnes avec scène, bar, foyer, etc.; locaux pour les activités artistiques; studio TV, studio de danse; parking; poste de gendarmerie.

Résultat, recommandations du jury

Cinquante neuf projets ont été livrés dans le délai prescrit. Le jury a constaté que trois concurrents se sont volontairement écartés du programme en ajoutant des fonctions non demandées. Il a décidé d'éliminer ces trois projets de la répartition des prix.

Le jury constate qu'aucune des propositions ne s'est nettement imposée comme satisfaisante à tous égards. Cela étant et les projets primés correspondant à des options urbanistiques et architecturales différentes, le jury n'estime pas devoir recommander lui-même le choix d'une de ces options.

Il souhaite que les études soient poursuivies avec le souci majeur d'une bonne insertion

avec les bâtiments et espaces environnants, tout en respectant les qualités essentielles d'attractivité et de fonctionnement.

A cet effet, il émet certains avis sur les idées devant présider à la poursuite des études, soit:

1) Un deuxième concours restreint devra être organisé entre les concurrents des projets primés et du projet acheté.

2) Le programme devra être revu et précisé, notamment en ce qui concerne:

- l'utilisation globale de la parcelle: le terrain à disposition est très vaste pour les constructions à réaliser; une meilleure définition des espaces extérieurs et de leur utilisation est souhaitable
- l'importance et le rôle du forum
- la conception du stationnement: le principe du stationnement en surface devra être retenu en première étape, mais les aires de parcage devront faire l'objet d'un aménagement paysager
- les étapes de réalisation
- la fonction de l'avenue de Feuillasse et sa relation avec le projet.

3) L'exploitation des deux éléments principaux du programme, soit la salle polyvalente d'une part et le théâtre d'autre part, devront faire l'objet d'une étude attentive afin de s'assurer que les charges d'exploitation ne seront pas excessives et que le théâtre notamment pourra rester accessible non seulement à des troupes extérieures mais aussi à des groupements locaux.

4) Le poste de gendarmerie ne devra plus être un élément du programme. Son emplacement devra être réservé par les autorités municipales, en accord avec le Département concerné. La situation la plus favorable par rapport à l'ensemble des projets semble être le long de l'avenue des Boudines, aux abords du parking existant.

5) Enfin, on peut se demander si les éléments du programme sont suffisamment diversifiés pour constituer un «centre de cité» et si une plus grande mixité des activités ne serait pas un facteur supplémentaire d'animation. A cet égard, des places de travail du secteur tertiaire ou un complexe hôtelier, par exemple, renforceraient éventuellement le but recherché.